

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-167

Approuvant le dépôt d'un permis de construire avec autorisation de travaux (ERP) travaux de construction d'une salle polyvalente de type salle des fêtes sur le site du Parc des Célestins à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le plan local d'urbanisme applicable et en vigueur depuis sa dernière révision approuvée le 10 janvier 2023 ;

VU la décision n°2023-013 approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une salle des fêtes sur le site du parc des Célestins

CONSIDERANT que la commune souhaite Construire une salle des fêtes permettant l'organisation d'évènements privés, associatifs et municipaux contribuant à améliorer l'usage du parc des Célestins comme lieu de vie familial et convivial ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer un permis de construire valant autorisation de travaux au titre de la réglementation des établissements recevant du public pour la construction d'une salle polyvalente de type salle des fêtes sur le site du Parc des Célestins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un permis de construire avec autorisation de travaux au titre de la réglementation des établissements recevant du public pour la construction d'une salle polyvalente de type salle des fêtes sur le site du Parc des Célestins ;) va être déposé.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 31 août 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

